

Quand la chambre d'école est trop petite et que les paysans réclament une fromagerie

Du 23^e mai 1836

Les Chefs de famille du village des Charbonnières étant assemblés dûment convoqués par les Recteurs.

Présidence Moyse RoCHAT municipal.

Ayant fait lecture de deux lettres venant de la Commission des Ecoles que cette dernière a reçu du Conseil de l'Instruction Publique relative à la maison d'école.

Teneur de la lettre :

La Chambre d'Ecole des Charbonnières est trop petite, il faut en procurer une plus vaste ; si le hameau, vu les dépenses qu'il a déjà faites, ne peut pas survenir aux dépenses de cette construction, nous serons disposés à appuyer une demande de secours au Conseil d'Etat. Le bâtiment devrait en outre renfermer un logement convenable pour le régent, et de plus une salle pour tenir une école d'ouvrages, cette dernière devant être établie aussitôt que possible.

Nous attendons les plans de construction pour la fin de juillet ; de simples réparations ne dispenseraient pas plus tard d'une reconstruction.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mon respect.

Le Président : Roulet, ministre

L'Assemblée ayant pris connaissance de la dite lettre, a décidé de répondre au Conseil de l'Instruction Publique que pour le moment, il est impossible de bâtir. Sur quoi l'Assemblée a chargé le Président et le secrétaire de répondre pour l'intérêt du village.

Du 6^e septembre (1836)

L'Administration du Village des Charbonnières au Conseil de l'Instruction publique du Canton de Vaud,

Messieurs !

La Commission d'Inspection des Ecoles de la Commune du Lieu nous ayant transmis dans le temps copie de la lettre que vous lui avez adressée concernant notre chambre d'Ecole par laquelle vous dites qu'elle est trop petite, Messieurs nous convenons avec vous qu'elle se trouve effectivement un peu petite dans ce moment où le nombre des enfants a beaucoup augmenté depuis quelques années. Mais nous voyons avec peine que notre état financier ne nous permet pas de

bâtir un collège à neuf dans ce moment, vu le grand nombre de dépenses selon nos forces que nous avons fait jusqu'à ce jour.

La maison d'école actuelle a été bâtie à neuf et à grands frais en 1828 et tout le matériel de l'école acquit dès cette époque ; plus en 1834 nous avons bâti un(e) église qui nous a coûté beaucoup ; nous avons fait établir aux frais des habitants une pompe à feu.

Ces constructions, ajoutées à tant d'autres dépenses que nous sommes dans le cas de faire plus ou moins chaque année dans notre petite Administration, nous a entraîné dans des dépenses bien au-dessus de nos ressources, tellement que nous avons été dans le cas de faire de grands emprunts, déjà après s'être cotisé de ce que nous avons pu d'après les possibles facultés de nos habitants.

En conséquence nous vous prions très instamment, Messieurs, de nous accorder encore quelques années, tant pour nous mettre en mesure de procurer les matériaux nécessaires à bâtir, ce que nous prétendons faire par corvées entre les habitants, comme nous l'avons fait précédemment, afin d'accroître nos dettes le moins que possible ; ce prolongement de temps nous donnera ensuite la facilité d'acheter un local convenable pour bâtir, ce que nous n'avons encore pu trouver jusqu'à ce jour. Quant à la salle pour tenir une école d'ouvrage, nous en avons procuré une assez vaste et très commode qui pourra servir jusqu'à temps que l'on ait bâti.

Nous sommes très sensibles aux offres généreuses que vous nous faites d'appuyer une demande de secours que nous ferions au Conseil d'Etat. Comme nous savons d'avance par nos ressources que nous serons dans le cas d'en faire une pour nous aider lorsque nous viendrons à bâtir, nous vous prions, Messieurs, de conserver par la suite à notre égard ces sentiments bienveillants qui vous animent aujourd'hui.

Agréez, Messieurs, l'hommage de notre profond respect.

Au nom de l'Administration. A signé :

J.E. Rochat Président.

Alexandre Rochat secrétaire.

Le village des Charbonnières gardera son école sans grand changement jusqu'à ce qu'il se décide à racheter une autre maison en vue de la transformer en bâtiment d'école. C'est la ferme du Juge Rochat. On établit des plans et l'on constate que décidément ce n'est pas une bonne solution. La maison ne comprendra donc jamais aucune classe d'école et sera revendue déjà en 1872. C'est alors que l'on se dirige vers le projet d'une école entièrement indépendante des autres bâtiments, construite à neuf et sur un terrain qui convienne. Ce sera le nouveau collège, inauguré en 1876. Mais entre temps aussi, la commune a repris (ou du reprendre selon la volonté de l'Etat de Vaud) tout ce qui concerne l'enseignement, locaux y compris.



Voisinage du haut du village des Charbonnières vers 1898, soit deux ans avant l'incendie de septembre 1900. L'école est la maison du centre, avec les trois fenêtres à l'étage et la porte de grange au rez. C'est un bâtiment relativement étroit mais profond (on voit la séparation d'avec sa voisine de droite sur le toit et selon la façade en dur). Cette maison a été rachetée le 19 août 1819 de Moysse feu Jean Golay. Elle a été reconstruite en partie en 1827, raison pour laquelle apparaît une façade en dur au milieu des différents néveaux en bois du voisinage. La maison comprend le local pour la pompe à feu et un logement au rez. L'école se trouve à l'étage où l'on découvre encore une antichambre avec une chambre sur le derrière, c'est-à-dire donnant sur la Sagne. C'est probablement là que pouvait loger le régent. La maison, quoique reconstruite, est dite âgée de plus de 100 ans. Son origine est donc très ancienne. Suite à son utilisation dès 1876, elle sera revendue à un particulier en la personne de Henri Rochat feu Elie.



Classe de Jules-Jérémie Rochat à l'ancienne école. On reconnaît la porte de grange. À la gauche du régent, ses deux filles, Cécile, la plus grande (1861-1923) et Lydie (1863-1918). Nous pouvons être ici en 1874, soit environ deux ans avant que l'ancienne école ne soit abandonnée au profit du collège de 1876.

On n'oubliera pas non plus que le village aura aussi à investir très bientôt dans la construction d'une fromagère ou fromagerie. Il vaut la peine de suivre les premiers propos à ce sujet¹ :

Du 25^{ème} février 1837. Les Chefs de famille du village des Charbonnières étant assemblés dûment convoqués par les Recteurs. Rapport à l'établissement d'une fromagerie.

Présidence Isaac Rochat Juge.

Le Président propose à l'Assemblée sy consentent (si elle consent) que le bâtiment pour la fromagerie s'établisse aux frais du village, comme quelques particuliers paraissent le désirer.

Ce que passé en suffrage, il a été décidé d'établir un chalet propre à une fromagerie, lequel devra se bâtir aux frais du village, sous réserve que ceux qui en jouiront en paieront l'intérêt d'après la taxe qui en sera faite après qu'il aura été bâti.

Bien entendu que le village paiera tous les frais que la société, qui s'était proposé de bâtir primitivement le dit chalet, a fait jusqu'à cette époque, paiera le terrain acheté du sieur Charles Louis Rochat, reprendra celui qui a été acheté de la Commune, ainsi que les cinq chars de chaux fusée. Il a été décidé de recharger le bâtiment d'orient en occident de 10 pieds, c'est-à-dire 30 pieds au carré de chaque fossé, soit neuf toises.

Il a été décidé de publier l'ouvrage pour donner à tâche au Lieu et à l'Abbaye les dimanches 26 février et 5^e mars 1837 pour le Lundi 6 Mars suivant.

L'on a ensuite chargé les sieurs Edouard Rochat et Louis de Pierre Rochat et Charles Rochat pour dresser un mis en prix, pour le jour de la mise qui devra être soumis à l'assemblée avant les opérations.

Quelques propos encore quant à ce bâtiment.

Du 15^e août 1837. Les Chefs de famille du village des Charbonnières étant assemblés dûment convoqués par les Recteurs.

Présidence Isaac Rochat Juge.

Les entrepreneurs charpentiers pour l'établissement de la fromagerie ayant représenté qu'il y avait un inconvénient de suivre la construction de la ramure comme le plan l'indique, voyant qu'il présente plusieurs inconvénient à l'égard de la cheminée qui veut se trouver hors du toit du bâtiment comme l'indique le plan, que le toit doit être fait à quatre pans et à pavillon.

La discussion ayant été ouverte et la chose mise au suffrage, l'assemblée a convenu faire les changements suivants avec les maîtres charpentiers et pour le même prix. De ne point faire de pan brisé au toit du côté de bise et vent, de faire

¹ La Société de fromagerie des Charbonnières fait ses premiers pas en 1834.

une cheminée en pierre montée avec le mur à hauteur convenable, avec un conduit en pierre tout d'une pièce au-dessus, lequel devra être d'une largeur suffisante à couvrir le mur de la cheminée et le rhabillage de dite qui devra être fait par les dits maîtres

Ils devront monter les murs des deux côtés de bise et vent à hauteur du faîte du toit, avec une chape contre le mur du côté de vent, et la ramure devra être élevée d'un pied à la faîte pour donner plus de pente aux pans du toit. Les crochets en fer qui devraient se poser aux deux pans du toit brisés devront en reposer aux deux pans du toit, le tout pour le même prix convenu dans le mis en prix. Il devra de plus être posé une fenêtre de pierre en taille dans le mur du côté de bise pour éclairer le galetas de 2 pieds et demi de hauteur, et de 2 de largeur. Il est convenu que les maîtres charpentiers sont tenus de fermer du côté de bise en mur ou en chape ou encelles.



Faisons déjà connaissance avec le Président de l'Assemblée des Chefs de famille, le Juge Isaac feu Samuel Rochat Juge feu Isaac Rochat. Celui-ci est né avant 1800. Il décédera en 1867, à Morges, chez sa fille Mme Bachhofen. Le juge Rochat avait marié Isaline Rochat, fille de Rodolphe du Haut-des-Prés. La photo ci-dessus est en fait la moitié droite d'un cliché montrant le couple vieilli et dans une situation tout à fait pathétique, le vieil homme donnant la main à son épouse encore plus défraîchie que lui. Il est probable que cette photo ait été faite en ville, sur la fin de la carrière de ces deux personnages qui nous offrent ici l'un des plus vieux clichés des familles des Charbonnières. Nous sommes donc avant 1867. Nous ignorons la date de décès d'Isaline Rochat.



Photo Auguste Reymond, collection Daniel Aubert. Nous sommes avant 1875, puisque ni la maison Saïset qui se trouvera bientôt au premier plan, ni le nouveau collège n'ont été bâtis. La laiterie est encore selon ses formes anciennes, celles qui ont été évoquées plus haut dans les procès-verbaux. On découvre la grande cheminée sur le toit qui n'est donc pas à quatre pans, genre chalet, mais à deux pans seulement. La chape à vent est tavillonnée. Celle de bise peut l'être aussi. Il nous semble voir deux fenêtres presque au niveau du toit. Devant la laiterie, les volumes verticaux, seraient-ce des tonneaux à fromage prêt pour l'expédition de ceux-ci ou vides et que l'on s'appête à remplir ? Ce serait alors la seule représentation de ce type d'emballage pour ici au village, et alors même qu'elle se pratiquait de manière annuelle et courante. A l'arrière plan, à gauche, la maison Pitôme, plus loin celle du Juge Rochat. Le petit bâtiment du centre est le couvert de la fontaine du haut du village, dite Fontanette. La boulangerie, à droite, a pu servir à loger la petite école dans la salle du haut. La charpente de ce bâtiment reste toujours identique aujourd'hui, mise en place au début du XXe siècle par le charpentier Henri Burquin.



La reconstruction de la fromagerie se fera en 1879.

Reconstruction de la fromagerie en 1879

Un extrait de photo d'Auguste Reymond le montre (voir ci-dessous) l'ancien bâtiment de la fromagerie, construit en 1834, très bas, ne correspondait plus aux besoins "modernes" d'une société de laiterie animée d'un nouveau dynamisme. Il fallut reconstruire.

Du 8 juillet 1879. JBH 47
 Convention avec la Société de la Laiterie des Charbonnières et Joseph Cortellini, maître maçon pour la reconstruction du chalet de la Société.

Moi soussigné, Joseph Cortellini de Santino j'en engage à exécuter aux conditions des plans et cahiers des charges, les ouvrages ci-après désignés,

- 1° Fouilles et terrassements.
- 2° Maçonnerie
- 3° Cheminées
- 4° Galandages en gros plâts entre la cuisine et la chambre du lait
- 5° Plâtrage en mortier fin de tout le rez de chaussée et la chambre de fruitier.
- 6° Plâfonds en mortier. Cielard de tout le rez de chaussée et de la chambre de fruitier.
- 7° Dallage de toutes les caves et de tout le rez de chaussée.
- 8° Suits en ciment à la profondeur nécessaire (à savoir 20 fr. par mètre carré)
- 9° Foyers de lieux d'aisances en ciment
- 10° Canal de latrines en ciment de dimensions convenables
- 11° Beffroi de la cuisine en ciment de la hauteur d'au moins 40 centimètres
- 12° Canal de déchargement de la cuisine au dehors
- 13° Deux canalisations de plomb des fondations à l'intérieur faces Occident et Orient
- 14° Recouvrement de la face orient à la chaux hydraulique
- 15° Escaliers de la cave en granit
- 16° Perron, plateforme et marches en granit
- 17° Coûtes jumelles les ouvertures extérieures et intérieures de deux caves.
- 18° Lascier en roc.
- 19° Conduits en carreaux.
- 20° Charpente suivant le plan qui sera annexé.
- 21° Souterrains de la cuisine, de la chambre du lait et de l'étable; les poutres à sauf au moins 120 centimètres sur sept.
- 22° Souterrains de porte faisant appui pour le galandage, plus d'au moins de deux poutres de chaque côté.
- 23° Vitres en bois, allant à l'étable au-dessus de la porte de poutres et contre-marches
- 24° Sept portes de placant aux endroits déterminés par le plan.
- 25° Galandage entre la cuisine et les escaliers de l'étable.
- 26° Galandage pour former les lieux d'aisances
- 27° Lascier en roc pour couvrir les ouvertures
- 28° Plancher brut faisant plancher de l'étable
- 29° Plancher raboté sur celui-ci pour la chambre de fruitier.
- 30° Revêtement du plafond de celle-ci en plancher en bois brut
- 31° Couvertures selon les plans et cahiers des charges.

- 32° Six grandes fenêtres avec châssis d'après le calcul des charges.
- 33° Cinq fenêtres de grands larmiers
- 34° Neuf fenêtres de bonnettes.
- 35° Toutes les portes seront solidement fermées, avec des serrures convenables
- 36° Cheneaux d'après le plan et calcul des charges.

Il restera à déléguer le bâtiment complet; le bois de bois qui aura été vu par le commissaire, tout bois que pierre de taille sera employée.

Toutes les fournitures, matériaux d'ouvrages les articles sont complètement à charge et je rends le bâtiment parachevé jusqu'en main, pour le mois d'octobre mil huit cent septante neuf et cela pour le prix de sept mille francs payés d'après les conditions du cahier des charges.

1879.

Le Président de la Société

Le Secrétaire

J. Roussot

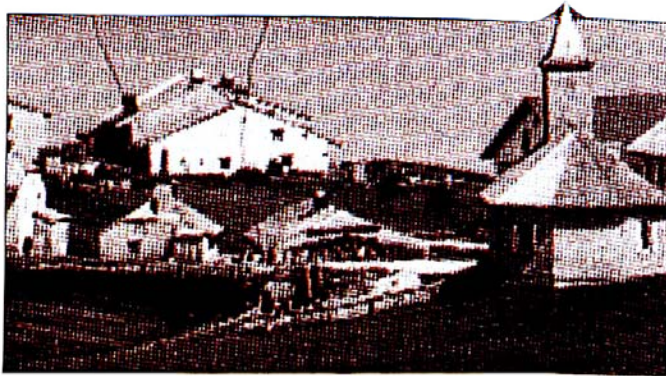
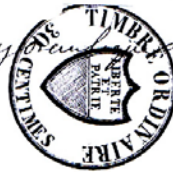
Jules J. Roussot

Carrollini Joseph

Je soussigné certifie francs payés à réception des finitions.

Convenu pour l'état en grand pour le logement de

vingt-cinq personnes à la charge par l'Etat de cent quarante francs.



la fromagerie
vers 1878. (Photo A. Raymond)

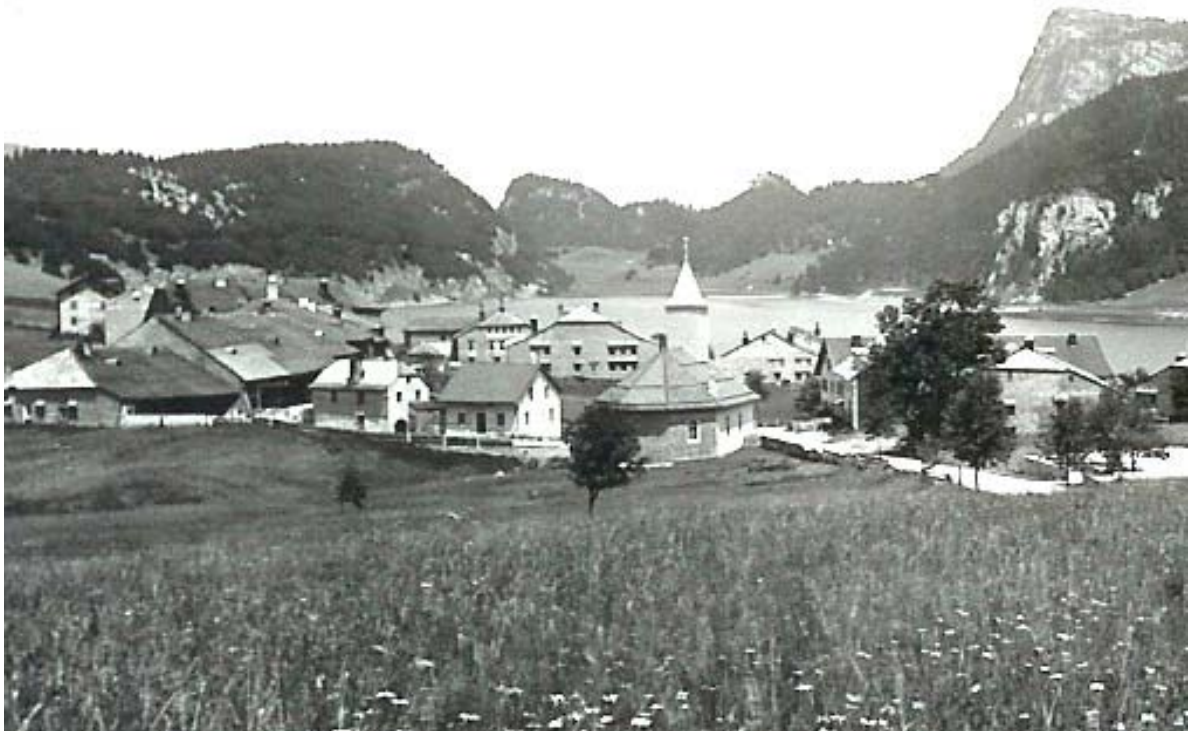


Photo Auguste Reymond, collection Daniel Aubert. Extrait. On y découvre le nouveau bâtiment de la laiterie, qui n'a plus rien à voir avec l'ancien. On peut néanmoins supposer que l'on a gardé les bases avec les caves. Ce bâtiment restera tel quel jusque dans les années 1970 où le toit sera surélevé afin de permettre la construction d'un appartement pour le laitier.



Le village vers 1910. Le quartier du Haut-du-Village, brûlé en septembre 1900, a été entièrement reconstruit. Au premier plan le Vieux-Moulin qui sera démoli à la fin des années soixante afin de réaliser des places de parc pour les voitures en mal d'espace.

